



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 16 mars 2026 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly, Carl Dussault et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

26-03-9281 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 mars 2026.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2026 tel que modifié.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 16 février 2026

3. Administration et finances

- 3.1 Autorisation de signature – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – AO 2025-006 – Avenants numéros 03, 09 et 10
- 3.2 Collecte de données du ministère de la langue française année financière 2025 – Obligations des municipalités
- 3.3 Octroi d'une contribution financière au Parc du Canal de Soulanges – Soutien au fonctionnement du Parc du canal de Soulanges
- 3.4 Liste des paiements au 16 mars 2026

4. Règlements

- 4.1 Adoption – Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout numéro 335
- 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 336 – Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(e)s municipaux
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 301-05 – Règlement modifiant le règlement sur la gestion des matières résiduelles numéro 301-2024-01 afin de modifier le volume de branches permis et le temps alloué
- 4.4 ~~Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 277-2026-01 – Règlement modifiant le Règlement numéro 277-2026 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2026 afin d'ajouter une exemption à la tarification des bacs de matière organique pour les propriétés riveraines au lac Saint-François (Point retiré)~~
- 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 316-01 – Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 316 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement
- 4.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 317-01 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 317 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement



5. **Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
 - 5.1 Demande d'étude de PIIA 2026-01 – 65, route 338 – Lot 2 085 614
 - 5.2 Demande d'étude de PIIA 2026-02 – 102, rue Principale – Lot 1 686 919
 - 5.3 Demande de dérogation mineure DM-294 – 78, rue Sauvé – Lot 1 688 067
 - 5.4 Autorisation de remboursement des frais relatifs à une demande de dérogation mineure
 - 5.5 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière
6. **Travaux publics et hygiène du milieu**

Aucun point à traiter
7. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 7.1 Autorisation de signature – Contrat d'autorisation d'utilisation de l'espace d'amarrage – St-Lawrence Cruise Lines – Année 2026
 - 7.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
 - 7.3 Appui au mouvement « Le communautaire à boutte! » porté par la corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges
8. **Ressources humaines**

Aucun point à traiter
9. **Service incendie et sécurité publique**

Aucun point à traiter
10. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
11. **Dépôt de documents**
 - 11.1 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 4 mars 2026
12. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 12.1 Prochains événements
13. **Communication des membres du conseil**
14. **Affaires nouvelles**
15. **Période de questions – 30 minutes**
16. **Levée de la séance régulière du 16 mars 2026**

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

26-03-9282 SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION ET FINANCES

26-03-9283 AUTORISATION DE SIGNATURE – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AO 2025-006 – AVENANT N0 03, 09 ET 10

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-10-9174 le 1^{er} octobre 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 5 379 470,42\$ taxes incluses à l'entrepreneur Loiselle inc. pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé AO 2025-006 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Contrat de l'appel d'offres AO 2025-006, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la réalisation du projet, certains ajustements et travaux supplémentaires ont été requis, lesquels ont fait l'objet d'ordres de changement.

CONSIDÉRANT les avenants suivants :

- **Avenant 03** – Travaux liés aux démarches pour la réalisation d'un pont temporaire ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- **Avenant 09** – Frais de location d'un terrain sur la rue Sauvé pour l'entreposage de matériel ;
- **Avenant 10** – Travaux supplémentaires en raison de l'instabilité du fond de la rivière (site 2) ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces travaux se chiffre à 53 575.94 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les avenants numéros 03, 09 et 10 au contrat de l'appel d'offres AO 2025-006 pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé.

D'AUTORISER la dépense de ces avenants.

D'IMPUTER cette dépense au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

ADOPTÉE

26-03-9284 COLLECTE DE DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ANNÉE FINANCIÈRE 2025 – OBLIGATIONS DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022 et que cette loi constitue la plus grande réforme de la *Charte de la langue française* depuis 1977 ;

CONSIDÉRANT les récentes modifications apportées à la Charte de la langue française (Charte) conférant de nouvelles obligations au ministre de la Langue française, notamment celle de déposer annuellement un rapport sur l'application de la Charte dans les organismes de l'Administration (art. 156.4);

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux sont concernées par de nouvelles obligations à savoir celles d'informer le ministre de la Langue française du nombre de postes pour lesquels une autre langue que le français est requise ou souhaitée et d'informer ce même ministre du nombre de plaintes reçues et traitées, et ce, au plus tard le 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE soit transmis au ministre de la Langue française les données demandées par le biais de leur outil de collecte de données, même si aucun poste au sein de la Municipalité ne requiert une autre langue que le français et qu'aucune plainte n'a été reçue ou traitée au cours de l'année financière 2025.

ADOPTÉE

26-03-9285 OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PARC DU CANAL DE SOULANGES – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU PARC DU CANAL DE SOULANGES

CONSIDÉRANT la mission du Parc du Canal de Soulanges de préserver et mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire au bénéfice des citoyens et des visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du Canal de Soulanges fait partie intégrante du paysage de la municipalité et que les citoyens se sont approprié les bénéfices d'avoir un Parc régional au cœur de leur municipalité, incluant la piste cyclable et les attraits reliés à l'embouchure et la terrasse riveraine ;

CONSIDÉRANT les divers projets d'investissement coordonnés par le Parc du canal de Soulanges, dont le projet de quai à l'embouchure dont la volonté est de rendre le site plus convivial et sécuritaire pour les usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives favorisant l'accès, la mise en valeur et la bonification des infrastructures récréotouristiques du Parc du Canal de Soulanges ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés dans le cadre de ces travaux sont majoritairement situés sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime souhaitable que la participation financière des municipalités partenaires soit établie de manière proportionnelle à la localisation des aménagements et aux retombées territoriales des investissements ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER une contribution financière de 13 000 \$ sur deux (2) ans pour le soutien au fonctionnement du Parc du canal de Soulanges.

DE TRANSMETTRE au Parc du Canal de Soulanges que la municipalité souhaite que la participation financière des municipalités concernées soit établie de façon proportionnelle à la localisation des aménagements, notamment en ce qui concerne la contribution de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

26-03-9286 LISTE DES PAIEMENTS AU 16 MARS 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que les chèques portant les numéros 4995 à 5068 (moins les chèques annulés # 4255, 4832, 4856 et 5007) soient approuvés, pour un montant de 1 016 974.36 \$, les salaires pour les périodes 4 et 5 incluant les déductions à la source au montant de 198 251.79 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 202 589.98 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 34 416.88 \$ pour un total de 1 452 233.01 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

26-03-9287 ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE PROVISOIRE PROHIBANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT NUMÉRO 335

CONSIDÉRANT QUE les débits réservés pour les eaux usées de la municipalité à la station d'épuration des eaux opérées par la Régie d'assainissement des Coteaux ont été dépassés depuis 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de la station d'épuration est en cours de planification et que les débits réservés de la municipalité seront alors suffisants ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des débordements préparé par la firme Shellex conclut que toutes les stations de pompage ont atteint leurs capacités maximales, à l'exception de la station Sauvé qui a une capacité résiduelle de 1.83 litre/seconde selon les mesures effectuées en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage Sauvé ne dispose pas de dispositifs de surverses permettant de réguler le volume d'eau dans le réseau d'égout des secteurs desservis par cette station ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de dispositif de surverse met à risque les immeubles du secteur raccordé au réseau d'égout municipal de subir des refoulements d'égouts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une liste de mesures compensatoires à mettre en place lors de sa séance du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de façon préliminaire des mesures compensatoires est évalué à 26 652 000\$ et que cette estimation ne considère pas les travaux potentiels à réaliser à la station de pompage Sauvé puisque ceux-ci ne sont pas déterminés ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est prévue sur un horizon de huit ans, compte tenu de l'ampleur des travaux et des investissements requis ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus aux stations de pompage Lippé et Principale devront être réalisés avant le 31 décembre 2030, compte tenu des exigences en matière de débordements du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités un pouvoir de contrôle provisoire des interventions lorsqu'elles font face à des problèmes de capacité de leur système d'égout et d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout numéro 304 a été adopté le 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la prohibition ne peut excéder une période de deux ans, mais peut être reconduite au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout numéro 335.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336 – RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(E)S MUNICIPAUX

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 336 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
- déposent le projet de règlement numéro 336 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-05 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 301-2024-01 AFIN DE MODIFIER LE VOLUME DE BRANCHES PERMIS ET LE TEMPS ALLOUÉ

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 301-05 modifiant le règlement sur la gestion des matières résiduelles numéro 301-2024-01 afin de modifier le volume de branches permis et le temps alloué.
- déposent le projet de règlement numéro 301-05 – Règlement modifiant le règlement sur la gestion des matières résiduelles numéro 301 2024 01 afin de modifier le volume de branches permis et le temps alloué.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 316 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS SUITE À SON REMPLACEMENT

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 316-01 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 316 afin d'y apporter des correctifs suite à son remplacement.
- déposent le projet de règlement numéro 316-01 – Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 316 afin d'y apporter des correctifs suite à son remplacement.



**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-01 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 317 AFIN
D'APPORTER DES CORRECTIFS SUITE À SON REMPLACEMENT**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 317-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 317 afin d'y apporter des correctifs suite à son remplacement.
- déposent le projet de règlement numéro 317-01 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 317 afin d'y apporter des correctifs suite à son remplacement.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-03-9288 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-01 – 65, ROUTE 338 – LOT 2 085 614

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis le remplacement de 4 fenêtres à l'étage du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est actuellement muni de fenêtre blanche de facture moderne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à en remplacer certaine par des fenêtres à guillotine blanche similaire ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2026, sous la résolution numéro 26-02-1348, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-02 pour la propriété sise au 102, rue Principale, afin de permettre le remplacement de 4 fenêtres à l'étage du bâtiment principal par des fenêtres à guillotine, tel que présenté.

ADOPTÉE

26-03-9289 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-02 – 102, RUE PRINCIPALE – LOT 1 686 919

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis le remplacement de 4 fenêtres à l'étage du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est actuellement muni de fenêtre blanche de facture moderne ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à en remplacer certaine par des fenêtres à guillotine blanche similaire ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2026, sous la résolution numéro 26-02-1348, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-02 pour la propriété sise au 102, rue Principale, afin de permettre le remplacement de 4 fenêtres à l'étage du bâtiment principal par des fenêtres à guillotine, tel que présenté.



26-03-9290 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-294 – 78, RUE SAUVÉ – LOT 1 688 067

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis la régularisation de l'implantation du garage privé isolé partiellement en cour avant plutôt qu'entièrement en cour latérale ou arrière tel que prévu au point 9 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage 317 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux concernés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été réalisés conformément à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 26-02-1349 du procès-verbal du 23 février 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM-294 pour la propriété sise au 78, rue Sauvé, afin de régulariser l'implantation du garage privé isolé partiellement en cour avant plutôt qu'entièrement en cour latérale ou arrière tel que prévu au point 9 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage 317 telle que présentée.

ADOPTÉE

26-03-9291 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 56, rue Lippé a obtenu, en 2019, un permis pour la réalisation d'un agrandissement à sa résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce permis a été délivré alors que l'agrandissement projeté ne respectait pas la marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres, et que les travaux ont été réalisés conformément au permis délivré par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, lors de la mise en vente de la propriété et de la préparation d'un certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a constaté la non-conformité de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a contracté une assurance-titres et déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 25-10-9187, le conseil a approuvé la demande de dérogation mineure DM-293 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande à la municipalité le remboursement des frais associés à l'assurance-titres et à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure aurait suffi à régulariser la situation ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'AUTORISER le remboursement des frais de dérogation mineure, pour un montant de 500 \$, au propriétaire de l'immeuble situé au 56, rue Lippé.

DE REFUSER le remboursement des frais de l'assurance-titres, pour un montant de 275,22 \$, au propriétaire de l'immeuble situé au 56, rue Lippé.

ADOPTÉE

26-03-9292 DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT QU'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de L'entreprise Services Routiers Uni Pro Ltée;

CONSIDÉRANT QUE L'entreprise Services Routiers Uni Pro Ltée pourra desservir entre autres, *la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ)* ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE DÉSIGNER L'entreprise Services Routiers Uni Pro Ltée à opérer une fourrière d'autos au 329, montée du Comté et, de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité des Coteaux.

QUE L'entreprise Services Routiers Uni Pro Ltée devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société.

QUE les installations de L'entreprise Services Routiers Uni Pro Ltée devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à traiter.

LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-03-9293 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ESPACE D'AMARRAGE – ST-LAWRENCE CRUISE LINES – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE St-Lawrence Cruise Lines désire obtenir l'autorisation d'amarrer et de circuler dans le parc Louis-Stanislas-Pariseau pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est propriétaire du parc Louis-Stanislas-Pariseau ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'autorisation d'utilisation de l'espace d'amarrage pour l'année 2026 doit être signé;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'AUTORISER monsieur Jonathan De Repentigny, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'autorisation d'utilisation de l'espace d'amarrage pour l'année 2026 avec St-Lawrence Cruise Lines afin de leur permettre d'amarrer et de circuler dans le parc Louis-Stanislas-Pariseau.

DE DEMANDER à St-Lawrence Cruise Lines de transmettre à la Municipalité un calendrier prévisionnel des périodes d'amarrage, afin de permettre la promotion des commerces locaux et d'encourager les usagers à les fréquenter.

ADOPTÉE

26-03-9294 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation offre le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que ce programme permet l'octroi d'une aide financière pouvant représenter jusqu'à 66 % des coûts admissibles d'un projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans la poursuite du projet d'aménagement de la forêt Miyawaki au parc Audrey, dont l'implantation d'un parcours d'hébertisme aux zones prévues dans la forêt, ainsi que la réalisation d'aménagements naturels favorisant la mise en valeur du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet constitue une action cohérente avec le Plan directeur des parcs et espaces verts, notamment l'action 6.1.7.2 visant l'aménagement d'un espace d'hébertisme urbain au parc Audrey;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 182 600 \$ est actuellement prévu au PTI 2026-2028 afin de contribuer à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une seule demande peut être déposée par site dans le cadre du programme, mais que plusieurs plateaux d'activités et installations peuvent être regroupés dans une même demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'offrir aux citoyens une installation favorisant l'activité physique, le contact avec la nature et l'accessibilité à des infrastructures de loisirs de qualité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Municipalité des Coteaux, tout document nécessaire à cette demande.

ADOPTÉE

26-03-9295 APPUI AU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE! » PORTÉ PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;

CONSIDÉRANT QUE la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région, à l'échelle de la Mauricie–Centre-du-Québec, le déficit de financement est estimé à 98 millions de dollars;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de Vaudreuil-Soulanges sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population de Les Coteaux est compromise;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges aux municipalités de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation d'appui de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges au terme de sa rencontre du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de s'engager à améliorer les conditions de travail des employés du secteur communautaire afin d'assurer la rétention du personnel et la stabilité des services.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau, aux députés de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet à traiter.

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à traiter.

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

Aucun sujet à traiter.

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 4 mars 2026



INVITATIONS, INSCRIPTIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Prochains événements

- Les samedis à compter du 14 mars jusqu'au 28 mars | Matinées actives à l'École Léopold-Carrière
- Du 17 mars au 4 avril | Concours de pâques (chasse aux trésors et concours de dessins)
- 19 mars | À vos pinceaux pARTez! à l'édifice Laurier-Léger
- 21 mars | Atelier de création de toutous à la bibliothèque
- 26 mars | Initiation à la danse country à l'édifice Gilles-Grenier
- 31 mars | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 4 avril | Bingo thématique à l'édifice Gilles-Grenier
- Jusqu'au 31 mai | Exposition collective à l'édifice Laurier-Léger

COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet à traiter.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h18.

26-03-9296 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2026

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la séance ordinaire du 16 mars 2026 soit levée à 19h28.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.